

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	<p>Déclaration n° D2016-115 modifiée car places commercialisées en sus du volume initialement déclaré (augmentation de fréquence de 14 à 18 passages hebdomadaires)</p>
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Saint-Étienne, Gare de Chateaucroix 24 rue Constant Milleret, 42000 Saint-Étienne 45.4425 ; 4.402861</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Roanne, 33 Rue Pierre Sépard, 42300 Roanne 46.039094 ; 4.062023</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

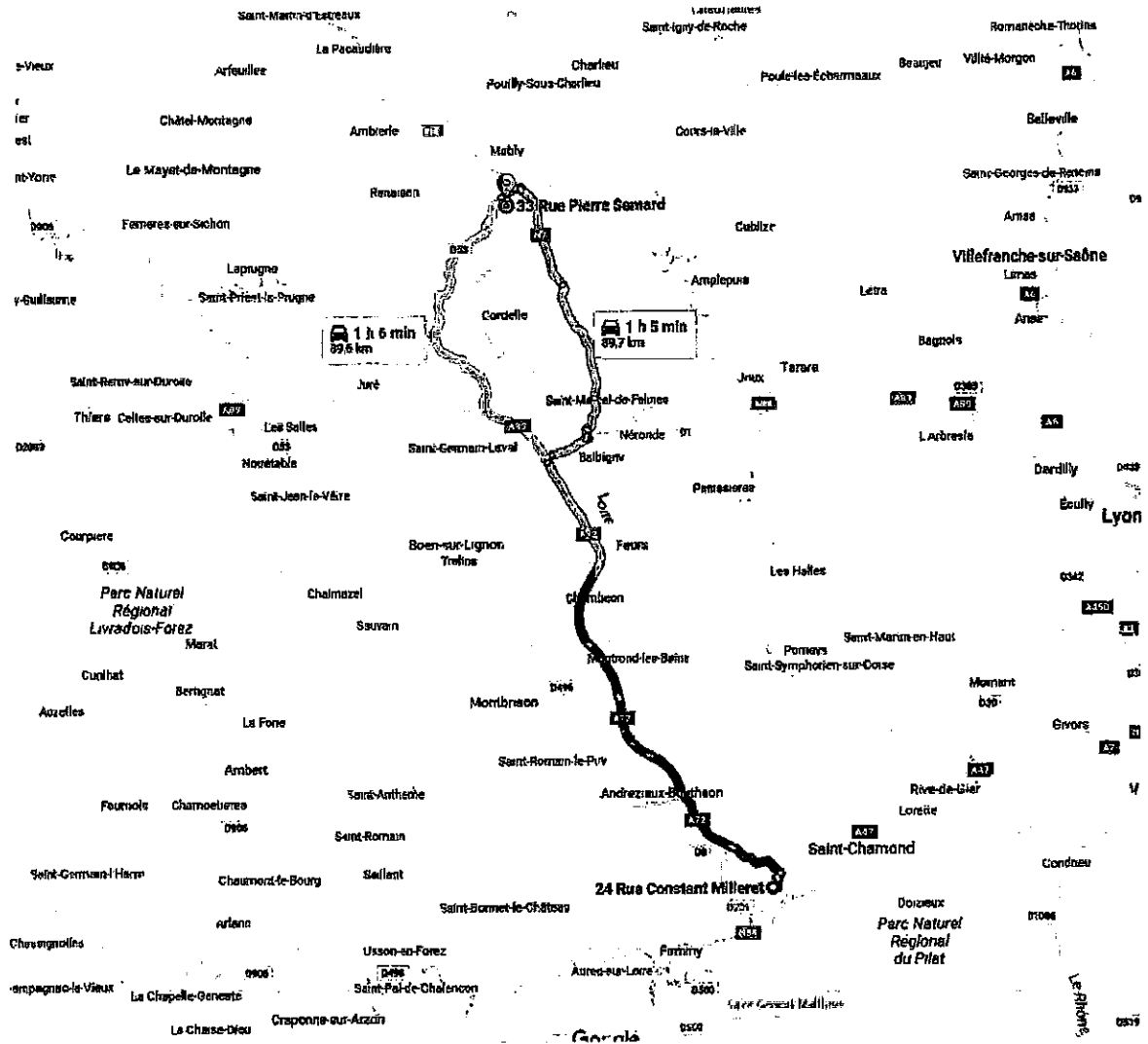
² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire SAINT-ETIENNE - ROANNE
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 10 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence SAINT-ETIENNE - ROANNE

Pièce jointe n°1

Itinéraire SAINT-ETIENNE - ROANNE



Pièce jointe n°2

Fréquence SAINT-ETIENNE - ROANNE

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Saint-Etienne vers Roanne	Départs de Roanne vers Saint-Etienne
Lundi	07h00	16h50 21h05
Mardi	07h00	21h05
Mercredi	07h00	21h05
Jeudi	07h00	21h05
Vendredi	08h00 13h00	22h20
Samedi	07h00	14h15 21h05
Dimanche	08h45 16h00	22h35
Offre par trajet	53 places	53 places